

ELANC'

2, Avenue Centrale 04160 Château-Arnoux Tel : 06.89.60.03.73

elanc04@gmail.com

assoelanc.fr

STATUTS

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1:

Il a été créé à CHATEAU-ARNOUX une Association d'Education Populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901. Elle a pour titre « Compagnie ELANC', école artistique et culturelle » (anciennement nommée « ElanC' » et anciennement nommée « Association Sport et Loisirs Peipinois »)

Déclaration faite à la sous-préfecture de Forcalquier le 7 novembre 1985 sous le numéro 00895

ARTICLE 2:

L'association consacre prioritairement ses activités à l'éducation et à la pratique artistique et culturelle. Elle utilise l'art et la culture comme leviers de diffusion des valeurs citoyennes, éducatives, sociales et humaines. **La Danse** en est son principal vecteur.

Elle a pour but :

- D'organiser dans le cadre communal et territorial des activités artistiques et culturelles ouvertes à tous, de la petite enfance jusqu'aux séniors afin de contribuer au lien social intergénérationnel.
- De participer à l'inclusion et véhiculer des valeurs de respect de la différence en accueillant des publics empêchés, en situation de fragilité ou de handicap.
- De proposer, d'organiser et d'animer des événements entrant dans le cadre de ses activités : spectacles, stages, sorties, rencontres, partenariats, formations.
- De contribuer à l'épanouissement de chacun par la pratique d'activités artistiques et culturelles, en favorisant l'autonomie et le développement de ses moyens d'expression et de communication.
- De contribuer à l'accès à la citoyenneté par l'émancipation créatrice et intime de tout un chacun.
- De favoriser l'accès à la culture en permettant à tous de découvrir un art et d'acquérir une connaissance du monde du spectacle, en élargissant son champ d'action à de nouvelles disciplines artistiques ainsi qu'à des disciplines non artistiques mais liées au bien-être et au corps.
- De développer les échanges et la transmission dans et au-delà de l'association en consolidant la coopération avec d'autres associations et les établissements scolaires, en

concourant au développement durable, à la dimension universelle de l'art et de la culture et à la solidarité internationale.

- De privilégier un mode de fonctionnement démocratique et collectif, réinvestir les excédents éventuels pour le maintien et le développement de la structure.
- D'impliquer les adhérents et leur entourage dans la vie de l'association en maintenant une gestion dynamique de l'association par la mise en œuvre de projets cohérents, innovants et évolutifs.

L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance des partis politiques et des groupements confessionnels ou philosophiques. Toute propagande ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

ARTICLE 3:

Son siège social est fixé au 2 Avenue Centrale 04160 CHATEAU-ARNOUX. Il pourra être transféré, par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblé générale sera nécessaire.

ARTICLE 4:

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5:

Les membres actifs ou adhérents sont : Les personnes ayant acquitté leur cotisation. Les membres d'honneur sont : des personnes élues par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 6:

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale chaque année. Tous les membres de l'association, sauf les membres d'honneur, doivent être à jour de leur cotisation.

ARTICLE 7:

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation d'adhésion annuelle, soit pour non-respect des statuts et règlements. La radiation est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8:

Les ressources peuvent provenir de cotisations, de subventions, d'emprunts, de droits d'entrée à des manifestations, de dons, de legs, de ressources créées à titre exceptionnel par les fêtes et manifestations publiques entrant dans l'objet de l'association. Pour la mise en œuvre de son projet, l'association peut vendre des produits ou des services.

L'association est agréée d'intérêt général ce qui lui permet de recevoir des dons de mécènes.

L'association se propose l'acquisition ou la location des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9:

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations. Seuls les membres actifs âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée Générale ont le droit de vote. Chaque membre actif a droit à une voix, les mineurs de moins de seize ans étant représentés par un responsable légal.

Les membres d'honneur prévus à l'article 5 sont invités. Ils ne peuvent avoir qu'une voix consultative.

ARTICLE 10:

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du quart au moins de ses membres et sur décision du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Association sont convoqués par courrier au moins quinze jours avant la date fixée, par les soins du secrétaire.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Cependant à la demande du tiers au moins de ses adhérents, des questions nouvelles sont inscrites d'office à l'ordre du jour, sous réserve d'un délai minimum de huit jours avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11:

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle élit, au scrutin secret, les membres du Conseil d'Administration et éventuellement, des membres d'honneur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale. Pour la validité de ses délibérations, la présence du dixième au moins de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est organisée ; avec le même ordre du jour. Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 12:

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 16 membres, âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée Générale. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction.

Les Salariés de l'association ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration, mais peuvent participer aux réunions en tant que membres consultatifs et techniques.

Tous les membres sont élus pour un an par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13:

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Ses décisions ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations, dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Il autorise le président à agir en justice.

Il a droit de regard sur la gestion et vote toutes les décisions des membres du bureau, il doit être informé régulièrement des diverses activités et de la situation financière de l'Association par les membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Il est organisé en plusieurs pôles de compétences et participe activement et démocratiquement à l'élaboration de la politique générale de l'Association.

Il administre les ressources et les biens de l'association, assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers, qu'ils soient leur propriété ou qu'ils lui soient confiés par prêt, bail, ou convention.

Le Conseil d'Administration organise l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 9 des présents statuts.

Il approuve les rapports annuels et le compte de gestion préparé par le.la trésorier.e qui doivent être présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15:

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans : soit une année qui sera reconduite tacitement, sauf si avis contraire de l' un des membres. Dans ce cas, au bout d'un an, un vote pourra être proposé pour procéder au vote pour l'élection d' un ou plusieurs membres suivant le cas . Ainsi le ou les nouveau(x) membre(s) sera ou seront élu(s) pour une année.

Ils sont élus au scrutin secret par le Conseil d'Administration. Ils sont âgés de 18 ans au moins et jouissent de leurs droits civils et civiques. Le bureau est composé de :

- Un.e Président.e et d'un.e Vice-Président.e
- Ou de deux co-Président.es
- Un .e trésorièr.e
- Un.e secrétaire

Eventuellement de :

- Un.e ou deux trésorier.es adjoint.es
- Un.e secrétaire adjoint.e
- Des responsables de groupes de travail, organisés en pôles.

Le Président convoque et préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour ester en justice. En cas d'absence il est remplacé par le.la Vice-Président.e, le secrétaire ou le trésorier.

Le.la Président.e délègue à la coordinatrice la mise en œuvre de la politique de l'association ainsi que la gestion des activités.

En cas de Co-Présidence, les pouvoirs mentionnés ci-dessus sont partagés par les deux Co-Président.es. Le.la secrétaire a la responsabilité de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi et par l'article 6 et 13 du décret du 16 Aout 1901

Le.la trésorier.e est chargé.e de la gestion des biens de l'association, des paiements et de l'encaissement des recettes. Il.Elle est chargé.e de la tenue de la comptabilité, de la préparation du budget, de l'arrêté des comptes de fonctionnement, du bilan et des fiches de paye des salariés.

Le tout est soumis au Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

ARTICLE 16:

Le Conseil d'Administration peut proposer une modification des statuts de l'association. Celle-ci ne sera valable que sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 17:

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration déterminera les conditions d'administration et fonctionnement interne de l'Association (rôle des bénévoles, des salariés) ainsi que le fonctionnement général en direction des adhérents. Il est destiné à fixer les différents points non traités dans les statuts.

L'Association Elanc', sur décision du Conseil d'Administration, pourra être affiliée aux fédérations qui lui correspondent. Les membres du Conseil d'Administration seront alors licenciés auprès d'une des fédérations concernées.

ARTICLE 18:

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Pour les modalités de convocation et la validité des décisions, voir articles 10 et 11 des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association ELANC', les disponibilités et le matériel seront confiés, sur décision de l'Assemblée Générale, à une œuvre ou à une association ayant un objet social similaire. Cette assemblée désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Fait à CHATEAU-ARNOUX, le 30/06/2021

La secrétaire

Marion MULLE

La Présidente

Marion RICHAUD

Markand